



BON D'INSCRIPTION

LE SÉJOUR

Titre/Lieu:
Dates: du au

PARENTS OU TUTEURS LÉGAUX

Nom:.....
Prénom:
Adresse:
Code Postal:..... Ville :
Tél. domicile:
Mail
Profession du père:.....
Tél.:
Profession de la mère:
Tél.:

Pièce à fournir : photocopie de l'Attestation de la Carte Vitale
Photocopie Mutuelle Complémentaire

Avez-vous demandé des aides pour le règlement,
Si oui, à quel organisme ? _____

Bons vacances: OUI NON

ATTENTION : Si vous utilisez des bons vacances, merci
de joindre les originaux.

L'ENFANT

Nom
Prénom
Sexe: M F Groupe sanguin:
Date de Naissance

Argent de Poche OUI NON
Montant

Personne à contacter pendant le séjour

Nom:.....
Prénom:
Adresse
Code Postal:.....
Ville:.....
Tél. domicile:
Tél. travail :

PRIX DU SEJOUR €

Acompte (30 % du prix du séjour) €

Lieu de ramassage : Cocher la case correspondante

Rendez-vous sur place
 TRANSPORT Au départ de
Retour à.....

Transport €

AUTORISATION PARENTALE (obligatoire)

Nous, soussignés,
Père, mère, tuteur (1), responsable du jeune:

Autorisons le Directeur du Centre de Vacances à faire soigner notre fils - notre fille (1) et à faire pratiquer les interventions d'urgence, éventuellement sous anesthésie générale, suivant les prescriptions du médecin.

Certifions avoir pris connaissance et accepté les conditions (au verso)

Nous nous engageons à payer en sus des frais de séjour les frais médicaux, d'hospitalisation et d'opération éventuelle.

En cas de renvoi pour raison d'inadaptation, nous nous engageons à prendre à notre charge les suppléments éventuels dus à un retour individuel, ainsi que les frais d'accompagnement d'un animateur.

Autorisons la Fédération des Œuvres Laïques de Lozère à diffuser des photos de notre enfant pour la promotion des séjours.

A, le Signatures des parents / tuteurs légaux

(1) Rayer la ou les mentions inutiles

Conditions générales

1. REONSABILITE DE LA F.O.L 48

La FOL 48 organise des séjours vacances. Elle décline toute responsabilité quant aux modifications de programme et de transport dues à des cas de force majeure : mouvements de grève, changements d'horaires imposés par les transporteurs ferroviaires, maritimes, aériens ou routiers, catastrophes naturelles.

La F.O.L 48 est l'interlocuteur direct de tous ses participants.

2. RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

La mise en œuvre des séjours proposés dans cette brochure peut supposer l'intervention d'organismes différents : propriétaires, gérants d'immeubles, hôteliers, restaurateurs, etc. Ces derniers conserveront en tout état de cause les responsabilités propres à leur activité aux termes des statuts qui les régissent, de leur législation nationale ou des conventions internationales instituant entre autres dispositions, une limitation de responsabilités.

Séjours écourtés :

En cas de renvoi d'un jeune mineur dans sa famille pour une cause non couverte par notre assurance voyage, les parents ou la personne responsable prendront en charge son voyage retour ainsi que le voyage aller et retour de l'accompagnateur et les frais de mission de ce dernier. Si le jeune est repris par sa famille ou qu'il quitte le centre avant la fin du séjour pour des raisons disciplinaires, décidées par l'équipe d'animation, aucune somme ne sera remboursée et les frais occasionnés par ce retour seront à la charge de la famille.

3. RESPONSABILITE DU PARTICIPANT

Tout séjour interrompu ou abrégé ou toute prestation non consommée du fait du participant, pour quelque cause que ce soit, ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit attirer l'attention sur tout élément déterminant de son choix, sur toute particularité le concernant susceptible d'affecter le déroulement du voyage ou du séjour.

L'organisateur rappelle à cet effet qu'il refuse l'inscription à un quelconque de ses séjours d'un participant, quel que soit son âge, affecté d'une pathologie spécifique physique ou mentale, qui pourrait perturber ou empêcher le bon déroulement du séjour concerné, aussi bien pour le participant lui-même que pour les autres participants inscrits au même séjour.

La responsabilité du participant, ou de son représentant légal en tant que de besoin, sera engagée en cas de dissimulation au regard de l'organisateur d'un tel état pathologique sévère préexistant comme indiqué pour l'inscription à un séjour.

Confronté à une telle situation, l'organisateur pourra, dès la connaissance des faits, refuser le départ ou procéder au rapatriement en cours de déroulement de séjour aux frais du participant.

L'organisateur rappelle également qu'il n'est pas en mesure de garantir au participant le bénéfice d'un régime alimentaire particulier.

Toute réclamation relative à un voyage ou à un séjour doit être adressée dans un délai de trois mois après la fin des séjours par lettre recommandée avec accusé de réception à la F.O.L 48, Service Vacances - 23 Rue de la Chicanelle - BP 16 - 48 001 MENDE Cedex.

Passé ce délai, cachet de la poste faisant foi, la F.O.L 48 se réserve le droit de ne pas donner suite à une réclamation relative à un voyage ou à un séjour.

4. PRIX

Tous les prix figurant dans cette brochure sont donnés à titre indicatif et peuvent être soumis à variation à la hausse ou à la baisse. Ils ne devraient cependant pas évoluer.

Seuls les prix indiqués lors de l'inscription définitive et figurant par conséquent sur la facture remise à tout participant lors de son inscription seront fermes et définitifs, à l'exception des cas particuliers précités ci-dessous. Ces prix définitifs font référence pour tous les problèmes de modification ou d'annulation d'un séjour.

5. DISPONIBILITES

L'ensemble des propositions contenues dans cette brochure est réalisé dans la limite des places disponibles mises en vente, tenant compte de toutes les contraintes de production et de commercialisation que subit l'organisateur, pouvant entraîner la disparition partielle ou totale, temporaire ou définitive, des séjours.

6. ANNULATION

Si vous devez annuler votre réservation, veuillez nous le faire savoir par lettre recommandée, la date de la poste servant de référence et de justificatif pour le calcul des frais d'annulation. L'annulation d'une inscription du fait du participant entraînera la perception de frais d'annulation, par dossier d'inscription, selon le barème ci-après :

- . De 30 jours avant le départ : retenue des seuls frais administratifs de gestion d'un dossier d'inscription : 70 € par personne ou 100 € par famille.
- . Entre 30 et 21 jours avant le départ : 30 % du prix total.
- . Entre 20 et 15 jours avant le départ : 60 % du prix total
- . Entre 14 et 8 jours avant le départ : 80 % du prix total
- . Moins de 8 jours avant le départ ou non-présentation: 100 % du prix total.

Tout séjour écourté ainsi que toute prestation abandonnée volontairement par un participant entraîne la perception de frais d'annulation de 100 % du prix du séjour écourté ou abandonné.

Attention ! Un séjour est considéré comme soldé lorsque le solde financier correspondant est constaté ENCAISSE par notre comptabilité. Or, il peut s'écouler plusieurs jours entre l'envoi de votre solde et son encaissement effectif. N'attendez donc pas le dernier moment pour solder votre séjour ! Vous prendriez le risque de recevoir des relances, ce qui n'est jamais agréable et que nous ne souhaitons pas.

Les chèques de solde (libellés à l'ordre de la F.O.L 48) doivent impérativement être expédiés à l'adresse suivante :
F.O.L 48 - 23 Rue de la Chicanelle
BP 16 - 48 001 MENDE Cedex
Tél : 04 66 49 00 30/ Fax : 04 66 49 03 72

7. MODIFICATIONS

Du fait du participant : toute modification à une inscription donnée entraîne la perception de 70 € par personne ou 100 € par famille pour les frais administratifs forfaitaires de gestion du dossier de modification. Si elle est demandée moins de 30 jours avant la date de début du séjour, elle sera considérée comme une ANNULATION suivie d'une réinscription et les débits prévus pour annulation seront alors appliqués.

du fait de la F.O.L 48 : dans le cas où le voyage ou le séjour seraient annulés par la F.O.L 48, l'adhérent recevra une indemnité égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date, sauf lorsque l'annulation est imposée par des circonstances de force majeure ou par la sécurité des voyageurs ou a pour motif l'insuffisance du nombre de participants. Lorsque, avant le départ, le voyage ou le séjour sont modifiés par la F.O.L 48, sur des éléments essentiels, l'adhérent peut dans un délai de 7 jours, après en avoir été averti, soit mettre fin à sa réservation, dans les conditions prévues ci-dessus, soit accepter de participer au séjour modifié. Un avenant au contrat sera alors présenté à sa signature, précisant les modifications apportées et la diminution ou l'augmentation du prix que celles-ci entraînent.

8. BAGAGES

Ils sont transportés aux risques et périls de leur propriétaire.

9. ASSURANCE VOYAGE

Dans le cadre des garanties souscrites à leur profit par l'APAC, tous les participants à un séjour bénéficient gratuitement des garanties principales suivantes :

A/ Responsabilité civile

(Dommages causés aux tiers) :

- Dommages corporels : 30 000 000 €
- Dommages matériels : 1 524 491 €

B/ Défense et recours frais réels

C/ Individuelle accident corporel

- frais de soins (en complément de tout autre organisme) 7 623 €
- frais de secours et de recherches 3 049 €
- Invalidité permanente, sur la tranche des IPP de :
 - *1 à 50 % 30 490 €
 - *51 à 100 % 91 470 €
- Capital décès 6 098 €

D/ Assistance (exclusivement s'il est fait appel aux services de l'assistant et après accord préalable de celui-ci)

- * Par les moyens mis en place par l'assistant, organisation de retour du participant en centre hospitalier proche du domicile, suite à un accident ou une maladie grave dont le traitement sur place s'avère impossible ;
- * Rapatriement du corps : frais réels

E/ Dommages aux biens personnels

En cas de vol caractérisé (effraction ou violence) si déclaration aux autorités de police dans les 48 h et détérioration accidentelle : garantie limitée à 1 100 € maximum avec franchise de 110 € par sinistre (vétusté maximum à 50 %).

Attention ! Les assurances exposées ci-dessus sont présentées à titre purement indicatif. Seules les conditions générales et particulières des garanties procurées par l'APAC, et que chaque participant peut réclamer, ont valeur contractuelle et engagent les parties.

10. LOI INFORMATIQUE FICHIERS ET LIBERTES

Nous rappelons à nos adhérents la possibilité qu'ils ont d'exercer leur droit d'accès dans les conditions prévues par la loi n° 78/17 du 06/01/1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Attention ! La garantie annulation n'est pas comprise dans nos forfaits. Pour bénéficiaire de cette couverture, il vous est possible de contracter une garantie annulation optionnelle